

## &gt;&gt;&gt; Rémunération des formations de Pôle emploi (Rfpe)

**PRESENTATION  
GENERALE**

. **Bénéficiaires** : demandeurs d'emploi en AFC (action de formation conventionnée par Pôle emploi) ou en formation pré-recrutement (Afp : action de formation préalable au recrutement ; POE : préparation opérationnelle à l'emploi) et ne bénéficiant pas de :

- l'allocation d'aide au retour à l'emploi-formation (Aref),
- ni de l'allocation de sécurisation professionnelle (ASP) du Contrat de sécurisation professionnelle (CSP), de l'allocation spécifique de reclassement (ASR) dans le cadre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou de l'allocation de transition professionnelle dans le cadre du Contrat de transition professionnelle.

**A noter** : les **personnes handicapées** peuvent choisir entre Aref et Rfpe.

La Rfpe est calculée au prorata temporis pour les stages à temps partiel (inférieur à 30 h. hebdomadaires). La durée de versement de la Rfpe ne peut excéder la durée de formation, dans la limite de 3 ans.

. **Frais éventuels de transport, restauration, hébergement** éventuellement pris en charge dans le cadre de l'Aide aux frais associés à la formation (Afaf).

. **Interruption de la formation** : la Rfpe est maintenue en cas d'interruption de formation n'excédant pas 15 jours (fermeture de l'organisme de formation pour congés...).

Au-delà, le demandeur d'emploi retrouve, le cas échéant, le bénéfice des allocations de solidarité.

**A noter** : la Rfpe est cumulable avec une activité salariée dès lors que le demandeur d'emploi respecte son obligation d'assiduité à la formation.

**Pour en savoir plus** : [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr) ou n° unique de téléphone 3949

	<b>PUBLIC</b>	<b>REMUNERATION</b>
<b>Salarié privé d'emploi</b>		
. Demandeur d'emploi ayant exercé une activité salariée, soit pendant 6 mois (910 h) pendant une période de 12 mois, soit pendant 12 mois (1 820 h) pendant une période de 24 mois.		- 652,02 €
. Demandeur d'emploi justifiant d'au moins 3 années d'activité professionnelle, n'ayant pas perçu l'allocation chômage depuis la rupture du contrat de travail (démissionnaire,...) et inscrit dans un stage d'une durée supérieure à 1 an et inférieure à 3 ans.		- Rémunération calculée sur les mêmes bases que l'allocation-chômage
<b>Primo-demandeur d'emploi</b> (moins de 6 mois d'activité salariée - 910 h - au cours d'une période de 12 mois ou moins de 12 mois - 1 820 h - au cours d'une période de 24 mois)		
. 16 à 18 ans		- 130,34 €
. 18 à 20 ans		- 310,39 €
. 21 à 25 ans		- 339,35 €
. 26 ans et plus		- 401,09 €
<b>Personne handicapée</b>		
. ayant exercé une activité professionnelle soit pendant 6 mois (910 h) pendant une période de 12 mois, soit pendant 12 mois (1 820 h) pendant une période de 24 mois.		- 100 % du salaire brut de référence antérieur (644,17 € à 1 932,52 €)
. ne remplissant pas ces conditions d'activité ou étant à la recherche d'un premier emploi.		- 652,02 €
<b>Parent isolé</b>		
. Personne veuve, divorcée, séparée, abandonnée ou célibataire assumant la charge effective et permanente d'un ou plusieurs enfants résidant en France.		652,02 €
. Femme seule enceinte ayant effectué la déclaration de grossesse et les examens prénataux.		
. <b>Mère de famille ayant eu au moins 3 enfants.</b>		652,02 €
. <b>Femme divorcée, veuve, séparée judiciairement depuis moins de 3 ans.</b>		
<b>Travailleur non salarié</b> (sans condition de rupture d'activité ni d'inscription en tant que demandeur d'emploi) ayant exercé une activité professionnelle non salariée (ou salariée) durant 12 mois, dont 6 consécutifs, dans les 3 années qui précèdent l'entrée en stage.		708,59 €